27 nov 2026 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2026

Utilisation des systèmes de vote électronique

Le contrat-cadre pour l'utilisation du système électronique arrive à échéance fin janvier 2027. Après la fin de ce contrat, le matériel de première génération ne sera plus supporté. Dès lors, sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur (1) un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique et (2) un projet de protocole d'accord et un marché public concernant la prolongation de l'utilisation des systèmes de vote électronique de deuxième génération.

(1) Les actuels systèmes de vote électronique de première génération ne pourront plus être utilisés en date du 30 janvier 2027. À cet égard, il est nécessaire d'adapter l'arrêté royal du 29 mars 2019 remplaçant l'arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique.

Par conséquent, le projet a pour objet de retirer de l'arrêté en question les communes utilisant des systèmes de vote électronique de première génération. Il n'a pas vocation à formuler la moindre règle de droit nouvelle.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

(2) Quant au matériel de deuxième génération et qui concerne les communes bruxelloises, les communes germanophones et dix communes flamandes, l'utilisation du matériel pourrait être prolongée jusqu'à mi 2031.

Dans ce cadre, un marché public visant à prolonger le support du matériel de vote de deuxième génération encore utilisé dans les communes précitées à partir de janvier 2027 et jusqu'à juin 2031, est proposé. Il s'agit d'un contrat-cadre qui sera attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable.

Par ailleurs, l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont conclu un protocole d'accord afin de régler la coopération entre les entités dans l'élaboration d'un contrat-cadre et la répartition des coûts en cas de commande commune.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
https://quintin.belgium.be
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
veli.yuksel@ibz.be

© 2026 - news.belgium.be